

Élimination du gaspillage gouvernemental par l'application de la proposition 1.12 : les conditions GAR.

Proposition 1.12. votée par une très grande majorité des députés au congrès du Parti Conservateur du Québec, pour être incluse dans le programme du parti. Janvier 2026

Intégration obligatoire des conditions GAR (Gain > Action > Ressource) à tout financement public (Terrebonne)

ATTENDU QUE :

- Les contribuables québécois financent, par leurs impôts et taxes, l'essentiel des investissements publics provinciaux et municipaux;
- La vérificatrice générale du Québec a constaté un dépassement de coûts de près de 500 millions de dollars, dans le cas du programme informatique CASA/SAAQclic [1];
- Dans le cas du Réseau express métropolitain (REM), la vérificatrice générale du Québec a constaté que le gouvernement du Québec devra assumer des centaines de millions de dollars additionnels [2];
- Ces exemples récents de dépassements de coûts et de problèmes de planification démontrent que des sommes très importantes peuvent être englouties dans des projets voués à l'échec, parce que mal définis.

UN GOUVERNEMENT DU PARTI CONSERVATEUR DU QUÉBEC imposera trois conditions minimales d'accès aux fonds publics :

Pour être admissible à une demande de financement public (subvention, prêt, garantie, aide économique, etc.), tout projet devra démontrer de façon claire qu'il respecte les trois conditions essentielles de succès suivantes, dites conditions « GAR » :

- **G** – Gain : l'objectif du projet doit désigner un bénéfice évident et indiscutable;
- **A** – Action : la contribution de l'action à l'atteinte de l'objectif de gain est évidente et indiscutable;
- **R** – Ressource : le choix de la ressource à utiliser est en fonction stricte de l'action à réaliser.

Une seule de ces trois conditions GAR non remplie voue un projet à l'échec et au gaspillage de l'impôt des contribuables.

Aucun projet ne pourra être recommandé pour financement public s'il ne démontre pas, de manière documentée, la satisfaction de ces trois conditions.

- Application des 3 conditions GAR aux ministères :

La planification stratégique de chaque ministère devra être révisée afin d'intégrer explicitement les trois conditions GAR à ses objectifs, à ses programmes et à ses projets d'investissement; o Toute nouvelle planification stratégique ministérielle devra démontrer comment les conditions GAR sont respectées pour les grands projets structurants et les principaux programmes de dépenses.

- Application aux institutions et organismes financés par les contribuables :

La planification stratégique annuelle de toute institution publique, parapublique ou de tout organisme dont les activités entraînent des coûts pour les contribuables devra satisfaire aux trois conditions GAR pour que son budget soit approuvé par le Conseil du trésor; o Le Conseil du trésor pourra refuser ou demander la révision de tout budget annuel qui ne démontre pas suffisamment la conformité aux conditions GAR pour ses principaux programmes et projets.

- Application aux institutions et organismes, projets bénéficiant déjà d'une aide économique:

Tout projet qui reçoit déjà une aide économique (subvention, prêt, garantie, crédit d'impôt ciblé, etc.) devra déposer annuellement une planification de développement démontrant que la poursuite du projet respecte les trois conditions GAR. À défaut de démontrer cette conformité, la poursuite de l'aide économique pourra être révisée, suspendue ou retirée.

- Attribution de nouvelles subventions et aides économiques :

L'attribution d'une nouvelle subvention ou d'une nouvelle aide économique à une organisation, une entreprise ou un OBNL ne pourra être considérée que si le plan d'affaires remplit les trois conditions GAR; o Les programmes d'aide économique devront être adaptés pour intégrer formellement cette grille d'analyse GAR dans leurs critères d'admissibilité et d'évaluation.